
Pièce 7.2.4 : REGIME FORESTIER

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant Programme Local de l'Habitat et
Plan de Déplacement Urbain - PLUiHD

Arrêté le 27 juin 2019
Approuvé par le Conseil communautaire du 27 février 2020



Régime forestier

Le **régime forestier** est un ensemble de règles spéciales protégeant ou renforçant la protection des intérêts des collectivités propriétaires de forêts en France. Il est applicable aux forêts appartenant à l'État, aux collectivités territoriales ou à des établissements publics et d'utilité publique.

Les forêts relevant du régime forestier sont astreintes à une planification obligatoire de leur gestion : plan de gestion défini pour une durée de 15 à 25 ans et validé par le ministère de l'agriculture. Ce plan intègre les interventions directement liées à la gestion courante (interdiction de coupes, limitation du passage des véhicules...).

Le régime forestier impose plusieurs contraintes aux collectivités propriétaires :

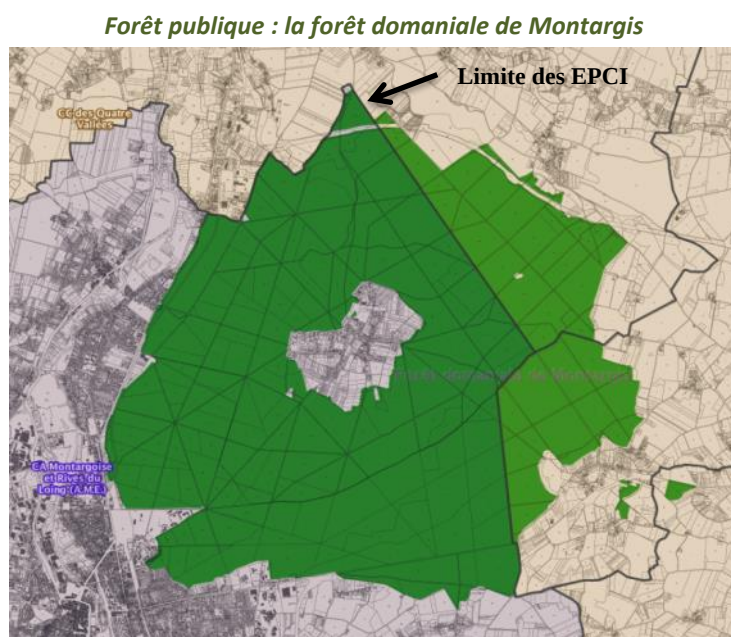
- préservation du patrimoine forestier,
- obligation d'appliquer un aménagement forestier approuvé par le propriétaire,
- vente des bois conformément aux récoltes programmées,
- mise en place d'un accueil du public,
- respect de l'équilibre de la faune et de la flore.

Suite au Grenelle II de l'Environnement, le double objectif général est de « Produire plus de bois, tout en préservant mieux la biodiversité ».

L'Office National des Forêts (ONF) est le seul gestionnaire autorisé à mettre en œuvre le régime forestier en partenariat avec le propriétaire public.

Sur le territoire de l'agglomération, le régime forestier s'applique à la forêt domaniale de Montargis. D'une superficie de 4 100 hectares, elle s'étend sur 10 communes dont 5 situées hors AME (en italique couleur vert, ci-dessous) :

- Amilly.
- Cepoy.
- Chalette-sur-Loing.
- Paucourt.
- Montargis.
- *Griselles.*
- *Louzouer.*
- *La Chapelle-Saint-Sépulcre.*
- *La Selle-en-Hermoy.*
- *Ferrières-en-Gâtinais.*



Sources : Géoportail (IGN)

C'est plus de 3 100 ha de forêt qui se situent dans le périmètre de l'AME.

Les forêts et bois privés

L'agglomération Montargoise Et rives du loing est située dans la région forestière du Gâtinais. D'après le Centre régional de propriété forestière de l'Ile de France et du Centre, le Gâtinais correspond en partie à une « ...*région de polyculture et de petits élevages. Elle devient de plus en plus une région céréalière. La forêt occupe les terrains moins propices à l'agriculture.*¹

D'après ce document, la partie Est de la région est occupée par des forêts étendues, tandis que les boisements à l'ouest sont sous forme de petits massifs dispersés. Les peupleraies occupent une place importante, situées dans les vallées, notamment celles du Loing et de l'Ouanne. La forêt est là essentiellement privée.

A. Plans simples de gestion (PSG)

Le Plan Simple de Gestion est un document de gestion durable des boisements qui prend en compte les fonctions économique, sociale et environnementale de la forêt.

Les boisements concernés

Un ensemble de bois, forêts et terrains à boiser appartenant à un même propriétaire doit faire l'objet d'un plan simple de gestion. Cela dès lors que la surface cumulée de la plus grande des parcelles forestières et des parcelles forestières isolées situées dans la même commune et sur le territoire des communes limitrophes de celle-ci est égale ou supérieure à 25 hectares. Le seuil de surface en dessous duquel les parcelles forestières isolées ne sont pas prises en compte pour le calcul de la surface cumulée est fixé à quatre hectares.

Le Plan Simple de Gestion est également nécessaire pour les forêts de plus de 10 ha d'un seul tenant qui souhaitent bénéficier d'une aide publique. Il peut être réalisé, volontairement, pour les forêts comprises entre 10 et 25 ha (pas de notion d'un seul tenant). Il peut également être réalisé, volontairement, pour les forêts d'au moins 10 ha, constituées par plusieurs propriétaires et de situation géographique proche (PSG concerté).

Leur contenu

Le PSG comprend principalement un état des lieux de la forêt (description et cartographie), les objectifs que se fixe le propriétaire (production de bois, chasse...) et le programme de coupes et de travaux qui lui permettra d'atteindre ses objectifs. Il est instruit par le Centre Régional de la Propriété Forestière et agréé par le Conseil de Centre du CRPF Ile de France Centre pour une durée comprise entre 10 et 20 ans.

Les avantages du PSG

La mise en place d'un PSG permet notamment la mise en place d'un programme de coupes et de travaux et d'appréhender ainsi les investissements et les recettes, d'avoir un support de discussion avec les opérateurs économiques, d'assurer une continuité (lors du renouvellement) et un suivi dans la gestion de sa forêt.

Le Plan Simple de Gestion assure également un accès aux aides de l'Etat. Il est un document nécessaire pour bénéficier d'allègements fiscaux (Monichon, ISF). Il permet aussi une simplification dans la gestion de ses bois puisqu'il se dispense de l'autorisation administrative de coupe.

Les forêts pour lesquelles un PSG est obligatoire et qui ne disposent pas d'un tel document, sont soumises au Régime Spécial d'Autorisation Administrative de Coupe. Toute coupe envisagée dans

¹ Centre régional de propriété forestière de l'Ile de France et du Centre : « Schéma régional de gestion sylvicole ». Tome 3. Le Loiret. P 14. 2005

ces forêts doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Direction Départementale des Territoires.

B. Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)

Le Code de Bonnes Pratiques concerne les propriétaires de forêt qui n'ont pas une surface suffisante pour faire agréer un plan simple de gestion. Il s'agit donc avant tout des propriétaires de petites surfaces.

Leur contenu

Pour un propriétaire, il s'agit d'un engagement à gérer sa forêt conformément à ces recommandations pendant 10 ans. Il est également instruit par le Centre Régional de la Propriété Forestière et agréé par le Conseil de Centre du CRPF Ile de France Centre.

Les avantages du CBPS

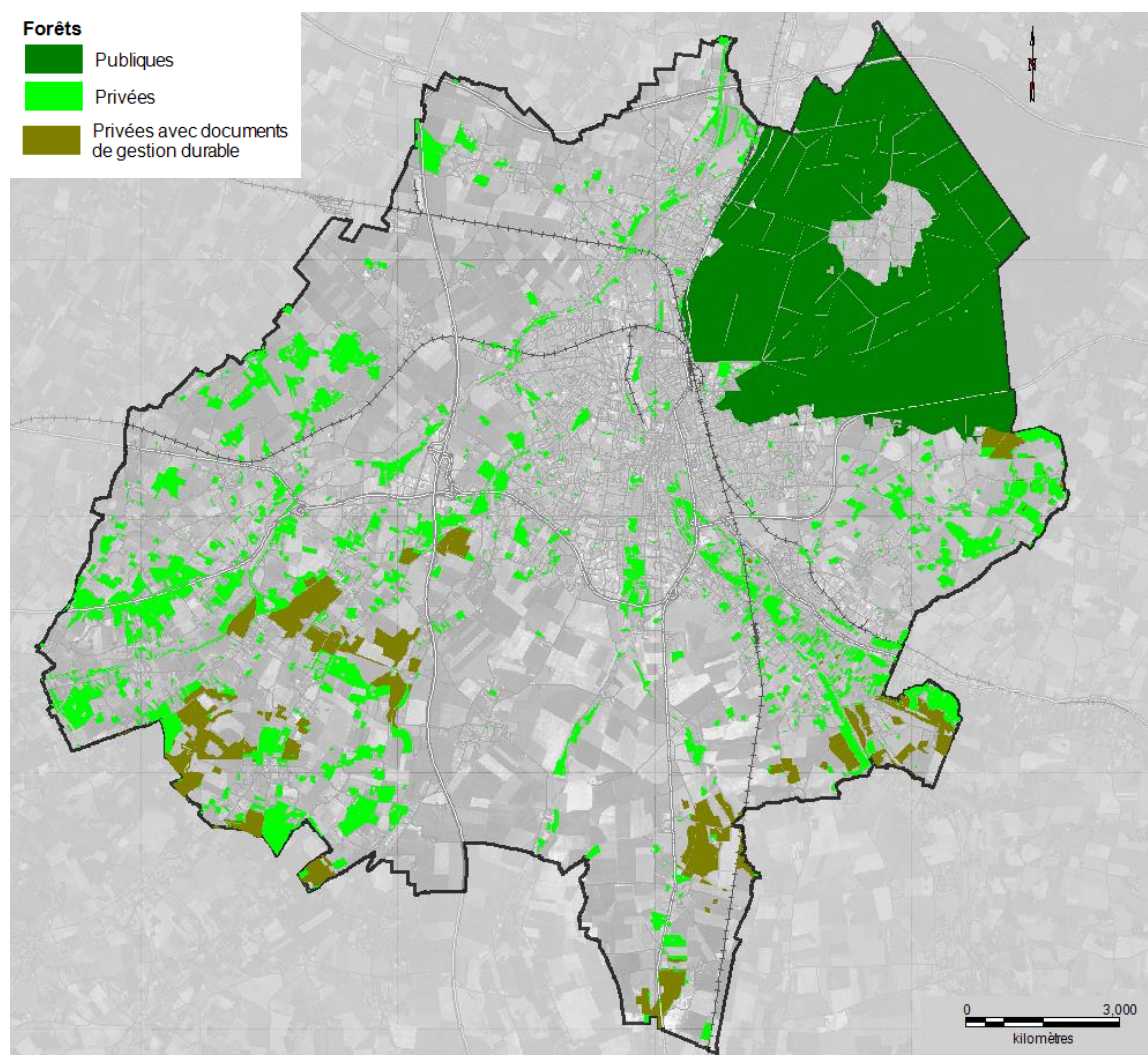
Il s'agit d'un mode de gestion durable, adapté aux petites surfaces, dans une démarche similaire à celle des Plans Simples de Gestion.

En présentant les garanties de gestion durable au travers de ce plan, les propriétaires s'assurent un accès aux aides de l'Etat. En effet, il est nécessaire pour bénéficier d'allègements fiscaux (Monichon, ISF). Il permet aussi une simplification dans la gestion de ses bois puisqu'il dispense de l'autorisation administrative de coupe.

Sur le territoire de l'AME, 713 ha sont couverts par ces deux types de plan, dont 639 en Plan Simple de Gestion et 74 en Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles². La carte ci-dessous montre la localisation des différents types de propriété, ainsi que les forêts privées ayant des documents de gestion durable.

² Source : CNRPF Centre

Les surfaces boisées dont les forêts privées dotées d'un document de gestion durable (PSG et CBPS)



Sources : CNRPF Centre, Géoportail (IGN), Cadastre, Majic, Orthophotos IGN, permis de construire, AME. Cartographie ASTYM